

SOS élections : qu'est-ce que c'est ?

Ne prenez pas le risque d'une annulation d'élection !

Durant l'année qui précède une élection, la communication des collectivités est encadrée par les dispositions du Code électoral afin de ne pas interférer sur la campagne électorale. Afin de vous accompagner dans cette période pleine de chausse-trappes et de risques d'inéligibilité, Territorial vous propose l'assistance professionnelle des meilleurs spécialistes du droit électoral.

SOS élections : qu'est-ce que c'est ?

SOS élections est une assistance en ligne, réalisée par des avocats spécialisés en droit public et droit électoral. A tout moment, vous pouvez consulter en ligne ces avocats et leur **poser un nombre illimité de questions** en rapport avec le droit de la communication institutionnelle en période électorale. Vous recevez une **réponse écrite sous 48 heures** ouvrées, par mail. Vous pouvez également leur **soumettre pour audit juridique, avant parution, tout document de communication** édité par votre collectivité.

SOS élections : comment ça marche ?

Rien de plus simple : vous accédez à une console d'administration sur le site internet www.territorial.fr. Vous adressez vos questions à nos avocats spécialistes. Si vous avez choisi l'option d'audit juridique de vos documents, vous joignez à votre message le document à analyser, au format pdf. Dans les 48 heures ouvrées, vous recevrez votre réponse par mail. Toutes les correspondances sont couvertes par le secret professionnel.

SOS élections : combien ça coûte ?

Deux formules d'abonnement vous sont proposées :

- Formule n°1 : Questions/Réponses illimitées et audit de vos documents de communication avant publication pour 190 € HT / mois, payable trimestriellement. Cette formule est réservée aux communes et EPCI de moins de 9000 habitants.
- Formule n°2 : Questions/Réponses illimitées et audit de vos documents de communication avant publication pour 390 € HT / mois, payable trimestriellement. Cette formule est destinée aux communes et EPCI de plus de 9000 habitants.

La souscription au service SOS élections est conditionnée par l'acceptation des conditions générales de souscription.

Pour souscrire un abonnement au service SOS-Elections, rendez-vous sur www.territorial.fr/soselection.html.

Conditions Générales de Souscription au service SOS-Elections

1.

TERRITORIAL (" l'Editeur ") a souhaité proposer en complément de l'abonnement aux classeurs " DIRCOM", " DIRCAB ", " DISCOURS DE L'ELU LOCAL " et des " FICHES PRATIQUES POLITIQUE ET COMMUNICATION ", un service de consultation juridique (" le Service ") relatif aux droits et obligations des collectivités et de leurs EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en matière de communication institutionnelle en période électorale ; l'Editeur s'est assuré pour toute la période intéressée le concours personnel d'un cabinet d'avocats spécialisés qui a constitué une équipe dédiée à ces consultations.

Le Service porte sur les droits et obligations de la seule collectivité ou EPCI, tels qu'ils résultent de la loi et de la jurisprudence la plus récente, à l'exclusion des problématiques propres aux candidats eux-mêmes, le Service ayant pour unique objet de garantir la régularité de l'action publique en période électorale.

2.

Les présentes Conditions Générales forment, ensemble avec les indications portées sur la facture de l'Editeur du Service, un tout indivisible et seront seules valables, même en cas d'indication contraire mentionnée dans les conditions d'achat de l'Abonné. Le seul fait de souscrire au Service implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions. Aucune condition particulière ne sera opposable à l'Editeur si elle n'a pas été acceptée par écrit par celui-ci.

Les présentes Conditions Générales pourront être modifiées à tout moment par l'Editeur, sous réserve d'en informer sans délai par mail l'Abonné, lequel disposera alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour manifester son approbation ou désapprobation des nouvelles Conditions Générales. A défaut de désaccord exprimé par écrit (mail ou courrier RAR) dans ledit délai de 3 jours, l'Abonné sera réputé les avoir approuvées sans réserve.

La contestation des nouvelles Conditions Générales entraîne de plein droit la résiliation immédiate de l'abonnement, sans attendre l'échéance trimestrielle visée au 9 ci-après. En ce cas, les sommes dues au titre de l'abonnement au Service antérieurement à la date de contestation des nouvelles Conditions Générales devront être réglées à l'Editeur prorata temporis, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre à quelque titre que ce soit.

3.

L'Abonné communiquera à l'Editeur, aux fins de transmission des réponses, la liste nominative des destinataires finaux des réponses et leur adresse électronique. L'Abonné s'engage à informer l'Editeur de toute modification qu'il souhaiterait apporter à cette liste. Tous les échanges entre l'Abonné et l'Editeur s'effectueront par voie électronique et les documents de communication soumis à expertise seront transmis au format de fichier pdf.

4.

L'Editeur s'engage à fournir à l'Abonné et à la personne nommément identifiée et désignée, par courrier électronique, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats spécialisés, une réponse écrite à toute question posée dans la même forme sur le serveur dédié, à l'exclusion de toute autre modalité de transmission (téléphone, courrier, rendez-vous), et relative à la communication institutionnelle en période électorale.

Sauf question nécessitant une recherche approfondie, l'Editeur s'engage à fournir la réponse sous 48 heures ouvrées à compter de la réception de la question, sous le timbre du cabinet d'avocats partenaire du Service qui assurera la rédaction de la consultation et sa validation juridique. Lorsque le cabinet d'avocats estimera qu'une question impose des recherches approfondies, il en informera aussitôt l'Abonné et lui indiquera le délai de réponse prévu, celui-ci ne pouvant excéder 5 jours ouvrés.

5.

La souscription au Service confère à l'Abonné un droit personnel et non exclusif d'exploitation des réponses qui lui auront été fournies pour son seul bénéfice et ses besoins propres. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation préalable écrite de l'Editeur. Ces réponses ne peuvent en

aucune manière faire l'objet, même partiellement, d'aucun prêt, échange ou cession. En outre, la présente autorisation d'utilisation est intransmissible à quelque titre que ce soit. Le droit d'exploitation de ces réponses accordé à l'Abonné dans le seul cadre du Service ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ces réponses, tel que reconnu par le Code de la Propriété Intellectuelle.

6.

L'Editeur ne s'engage vis-à-vis de l'Abonné qu'à lui apporter, dans le cadre d'une obligation de moyens, dans les délais convenus, une réponse au vu des éléments légaux, jurisprudentiels et de doctrine les plus actuels, sans préjudice d'une évolution ou d'un revirement et de l'appréciation souveraine du juge compétent s'il venait à en être saisi, le cabinet d'avocats pour sa part, répondant conformément aux usages de sa profession au vu des éléments de l'espèce qui lui seront communiqués et des données actuellement accessibles en la matière.

L'utilisation des données du Service sera faite sous la seule responsabilité de l'Abonné, la responsabilité de l'Editeur ne pouvant en aucun cas être recherchée en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect, résultant d'une quelconque inexactitude ou erreur contenue dans les réponses.

7.

Le Service en ligne est accessible par le réseau internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors de contrôle de l'Editeur et/ou de l'hébergeur du service, pannes éventuelles ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service.

L'accès au Service en ligne est en outre protégé par un code d'accès et un mot de passe, éléments qui sont confidentiels, non transmissibles et personnels à l'Abonné.

8.

Les prix et caractéristiques techniques de la souscription sont ceux figurant sur les conditions commerciales de l'Editeur à la date de souscription.

9.

Les contrats d'abonnement sont souscrits à compter de leur date de souscription pour une durée indéterminée prenant fin en tout état de cause à la date de fermeture du Service, prévue à l'issue des élections municipales et cantonales programmées en 2008.

L'abonnement est résiliable à chaque échéance trimestrielle.

Les abonnements sont facturés trimestriellement à terme échu. Tout retard de paiement pourra entraîner, outre la suspension de la prestation de l'Editeur, l'application après mise en demeure restée infructueuse, d'une pénalité de retard égale à une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours.

L'Editeur se réserve la possibilité de mettre fin immédiatement au présent contrat en cas de non-respect par l'Abonné de l'une quelconque des dispositions figurant aux présentes.

En ce cas, les sommes dues au titre de l'abonnement au Service antérieurement à sa date de résiliation devront être réglées à l'Editeur prorata temporis, ce sans préjudice de toute réclamation supplémentaire au titre de dommages-intérêts.

10.

En cas de cessation du Service décidée par l'Editeur, celui-ci en informera l'Abonné dans les meilleurs délais. Les abonnements en cours expireront en ce cas à la fin du trimestre civil en cours et les sommes dues au titre de l'abonnement au Service antérieurement à sa date de cessation devront être réglées à l'Editeur prorata temporis, sans que l'Abonné puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

11.

L'Editeur s'engage à conserver confidentielles les données communiquées par l'Abonné et à ne les communiquer à aucun tiers à l'exception du cabinet d'avocats partenaire du Service, lui-même tenu déontologiquement au secret.

12.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés, tout Abonné a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

13.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 (huit) jours suivant l'événement à l'origine de ladite réclamation.

06/10/2006